



AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 123-1

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables des municipalités de Terrebonne et Mascouche, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), que lors de sa séance régulière tenue le 23 janvier 2023, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a adopté le règlement intitulé comme suit :

RÈGLEMENT 123-1 Règlement d'emprunt numéro 123-1 modifiant le règlement 123 décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II et de réhabilitation de la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 682 500 \$

Ce règlement d'emprunt doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

AVIS est donné que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 123-1 doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans les trente (30) jours suivant la présente publication, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec, (Québec), G1R 4J3

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 123-1 et son annexe sur le site Internet de la RAETM, sous l'onglet « Règlements ».

Donné à Terrebonne ce, 1^{er} mars 2023.

Chantal Marceau
Secrétaire-trésorière